

POSITION ET REPRÉSENTATION

L'ADRIQ en réaction au rapport Jenkins Accueil favorable ponctué d'un signal d'alarme

Montréal, le 25 octobre 2011 - L'ADRIQ salue les travaux du gouvernement du Canada concernant l'efficacité des programmes fédéraux qui soutiennent la R-D. Le « rapport Jenkins » intitulé *Innovation Canada : Le pouvoir d'agir* a été publié le 17 octobre 2011 par le groupe d'experts indépendant sur le soutien fédéral de la recherche-développement (R-D).



Alain Coulobme et Jean-Louis Legault, représentant les intérêts des membres de l'ADRIQ, jeudi le 20 octobre 2011, devant le comité sénatorial des banques et des finances à Ottawa.

L'ADRIQ est heureuse de constater que plusieurs recommandations faites au comité Jenkins par le biais de son mémoire déposé le 18 février 2011, ainsi que les représentations faites subséquemment devant les membres du comité, ont été prises en considération dans la formulation des 6 recommandations citées dans le rapport.

Plus particulièrement, l'ADRIQ accueille favorablement les recommandations suivantes du rapport Jenkins qui correspondent directement à ses propres recommandations faites à ce jour :

- La **recommandation 1** qui vise à créer le Conseil sur la recherche et l'innovation industrielle et qui répond à la préoccupation de l'ADRIQ d'engager et de maintenir un dialogue ouvert et permanent entre les instances gouvernementales qui ont à légiférer et gérer l'application des divers programmes liés à l'innovation.
 - L'ADRIQ est disposée à se porter volontaire en tant que membre permanent de ce comité et s'engage à s'investir afin de jouer pleinement son rôle d'organisme unique, ayant une vision globale et actualisée de l'écosystème d'innovation québécois.
- La **recommandation 2** qui vise à simplifier la démonstration de conformité des PME au programme afin que celles-ci puissent avoir un accès plus facile aux crédits auxquels elles ont droit.
 - De plus, l'ADRIQ accueille favorablement qu'il soit envisagé de rendre l'admissibilité plus prévisible et d'améliorer le service d'examen préliminaire sans que ceci ne devienne une nouvelle contrainte obligatoire pour les PME. Cette notion de pré-validation qui est ainsi initiée correspond aux recommandations de l'ADRIQ qui prône une modification de la vision du programme de crédits d'impôt en appliquant une portion de la vérification en début de projets, sans en faire une contrainte supplémentaire d'entrée pour les PME. Ce changement permettra à lui seul de réduire les

- abus potentiels, d'améliorer la prévisibilité du programme pour les entreprises et de travailler en mode proactif, en contraste avec le mode réactif actuel.
- Des **gains d'efficacité importants** devraient découler de ce nouveau mode de fonctionnement en plus de l'amélioration de la culture organisationnelle en innovation.
 - Cependant, il semble que le comité ait confondu simplification et coupure d'éléments cruciaux. En effet, l'ADRIQ émet un **signal d'alarme important** en ce qui a trait à limiter le remboursement des crédits d'impôt uniquement à la portion de la main-d'œuvre.
 - Il nous semble contradictoire de vouloir améliorer la productivité des entreprises canadiennes et de recommander d'éliminer le principal incitatif fiscal actuellement disponible aux entreprises pour leurs dépenses en matériaux et en capital directement reliées à leurs projets d'innovation. Nous croyons que ceci provoquera une baisse significative des investissements en ce sens et accentuera un retard du Canada au niveau de la productivité.
 - Il faut savoir qu'environ 50% de l'ensemble des réclamations de crédits d'impôt ne sont pas de nature main-d'œuvre.
 - Ceci est donc un signal très négatif qui est donné aux entreprises manufacturières qui se verraient largement désavantagées par un tel changement, s'il survenait.
 - L'ADRIQ est d'avis qu'à elle seule, la mise en application de cette recommandation aura sans nul doute un effet déstabilisant non souhaitable dans le contexte actuel.
 - Le secteur manufacturier qui est au cœur du développement de l'innovation de niveau mondial se verrait irrémédiablement amputé d'un incitatif important qui pourrait être très néfaste dans un contexte où il a déjà à rivaliser durement sur l'échiquier mondial.
 - L'effet sur les filiales manufacturières internationales sera tout aussi important.
 - Il est à noter que l'ADRIQ prône la conservation de la balance entre les mesures d'aide directe et les mesures fiscales. Ces deux types de mesures sont complémentaires et ont des objectifs et des portées très différentes.
 - Il serait judicieux, tel que nous l'avions précisé dans notre mémoire déposé au comité, de réduire le **nombre** de programmes d'aide directe et d'ainsi augmenter l'enveloppe de financement accordé à ceux qui ont fait leurs preuves, tels **les programmes du PARI et du CRSNG**.
 - De plus, les surplus provenant de l'amélioration de l'efficacité du programme permettraient une augmentation supplémentaire des montants dédiés à l'aide directe.
 - La réduction des enveloppes de mesures fiscales n'est pas, à notre avis, une voie envisageable car elle va à l'encontre des tendances mondiales.
- La **recommandation 5** qui vise à combler les vides actuels au niveau du financement des entreprises innovantes. La BDC peut effectivement jouer un rôle de premier plan afin de régler les problèmes d'ordre structureux qui viennent nuire à l'accès au capital de risque.
 - Ces problématiques sont clairement identifiées dans le mémoire que nous avons déposé en février dernier.

L'ADRIQ salue notamment les initiatives suivantes :

- La **recommandation 3** qui vise à utiliser le pouvoir d'achat du gouvernement canadien comme levier significatif d'aide à la commercialisation des innovations. L'ADRIQ avait d'ailleurs recommandé dans son mémoire que l'aide fiscale soit étendue à cette portion du cycle d'innovation.

- **Le programme PCCI** administré par le BPME et qui est déjà en place peut constituer un excellent point de départ pour amorcer ce virage. Nous incitons le gouvernement fédéral à s'en inspirer afin de stimuler l'achat d'innovations canadiennes auprès de grands donneurs d'ordres privés.
- La **recommandation 6** qui vise à améliorer le dialogue et la cohésion avec les autorités provinciales en vue d'harmoniser les programmes et les efforts.
 - L'ADRIQ a maintes fois identifié les effets négatifs du manque de cohésion et de concertation et se réjouit donc de cette ouverture.
 - Il devient impératif de renforcer le leadership au niveau national/provincial de façon concertée au niveau de l'innovation et ainsi établir des objectifs stratégiques clairs et mesurables qui seraient définis dans une carte routière permettant leur atteinte.
 - Par exemple, en s'appuyant sur des projets mobilisateurs provinciaux, le Canada pourrait se fixer l'objectif d'occuper une des cinq premières places mondiales au niveau des systèmes de stockage d'énergie électrique d'ici 10 ans.
 - L'ADRIQ se propose d'agir comme instrument favorisant cet esprit de coopération qui permettra d'éliminer des duplications et fournira une meilleure coordination, un meilleur leadership et une meilleure complémentarité des efforts.

L'ADRIQ accueille avec prudence :

- La **recommandation 4** visant à modifier la structure des instituts constitutifs du CNRC, bien qu'il y ait des modèles du genre au Québec (notamment FP Innovation) :
 - Des débats ont déjà eu cours au Québec et les acteurs devront être conscients de faire ce changement avec une vision constructive d'agents de changement et avec doigté. Il faut que le gouvernement soit conscient des risques associés à une telle démarche, qui doit tenir compte des aspects propres des secteurs dans lesquels les instituts évoluent et qui pourraient être un facteur déterminant de la vulnérabilité financière des centres, surtout si le changement est exécuté trop rapidement.
 - Un modèle unique ne peut être déployé sans tenir compte de la capacité d'autofinancement des centres visés.

En résumé, nous sommes très heureux de voir que la notion d'innovation et l'aspect commercialisation des innovations prend la place prépondérante que nous recommandions qu'elle prenne.

La communauté de l'innovation s'attend donc à ce que le détail du traitement des programmes suive cette nouvelle direction car elle contraste avec le traitement actuel qui semblait se diriger dans la direction contraire, soit de se diriger vers la recherche de rupture.

L'ADRIQ suivra attentivement les suites du rapport qui seront déterminantes en ce sens.

L'ADRIQ réitère aussi son **signal d'alarme** au niveau de l'abandon du support fiscal pour les frais de projets en innovation autres que les frais de main-d'œuvre.



Association pour le développement de la recherche
et de l'innovation du Québec

Enfin, l'ADRIQ salue **les efforts louables des membres du comité** en vue de trouver des pistes d'amélioration des programmes incitatifs actuels et se propose de contribuer positivement à la suite des choses.

Pour plus d'information à propos des recommandations de l'ADRIQ, veuillez consulter notre mémoire déposé au comité Jenkins et daté du 18 février 2011 et figurant sur notre site Internet :

[Mémoire ADRIQ - L'innovation, clé du développement des entreprises canadiennes](#)

À propos de l'ADRIQ

L'ADRIQ anime un vaste réseau d'affaires, unique et influent, pour soutenir l'innovation technologique au Québec et pour favoriser les partenariats entre décideurs. Depuis 1978, elle aborde et véhicule les principales préoccupations et problématiques des 5 000 acteurs de l'innovation qu'elle représente afin de réunir les facteurs favorables et les conditions propices à leur succès.

Renseignements :

Caroline De Guire

Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec

Tél. : 514 337-3001, poste 104 | Cellulaire : 514 756-8430